

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2017 - À 18:00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février, le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. SAUCEROTTE, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHES, Mme SALGAS, M. GLOMOT, Mme MARTINEZ, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, M. LEBAUBE, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES

Mandants :

**Mme RAYNAUD
M. BONNAFOUX
M. BENTAJOU
Mme KERVELLA
M BOUVIER-BERTHET**

Mandataires :

**Mme VIBAREL
M. FREY
M. D'ETTORE
Mme. ANTOINE
M. REY**

Absents :

- Le compte rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 a été approuvé **À L'UNANIMITE**
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

1. BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Budget Primitif 2017 du Budget principal de la VILLE présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	13 082 450,00
012 Charges de personnel	33 460 000,00
014 Atténuations de produits	2 272 000,00
022 Dépenses imprévues	50 000,00
65 Autres charges de gestion courante	10 258 350,00
66 Charges financières	2 069 040,00
67 Charges exceptionnelles	24 500,00

023 Virement à la section d'investissement	5 607 260,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00
TOTAL	69 123 600,00

RECETTES	PROPOSITIONS
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	4 357 400,00
73 Impôts et taxes	50 216 200,00
74 Dotations et participations	11 887 000,00
75 Autres produits de gestion courante	2 086 900,00
76 Produits financiers	23 000,00
013 Atténuations de charges	103 100,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
TOTAL	69 123 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	PROPOSITIONS
Opération n°11 – Bâtiments APB11	880 000,00
Opération n°12 – Entretien voirie & réseaux APV12	1 460 000,00
Opération n°13 – Logistique & matériel APO13	480 000,00
Opération n°14 – Éclairage public APRE04	906 000 ,00
Opération n°15 – Moyens informatiques API14	310 900,00
Opération n°34 – Accessibilité APBV34	300 000,00
Opération n°36 – Passage à niveau APV36	270 000,00
Opération n°38 – Entrée du Cap d'Agde APV38	20 009 000,00
Opération n°49 – Centre aquatique APB49	382 353,00
16 Emprunts et dettes assimilées	10 401 870,00
20 Immobilisations incorporelles	345 000,00
204 Subventions d'équipement versées	777 000,00
21 Immobilisations corporelles	1 018 000,00
23 Immobilisations en cours	3 100 000,00
27 Autres immobilisations financières	2 300 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00
TOTAL	43 390 123,00

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, fonds divers, réserves	2 400 000,00
13 Subventions d'investissement	3 138 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées	22 631 233,00
27 Autres immobilisations financières	2 300 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 607 260,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	5 013 130,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 300 000,00
TOTAL	43 390 123,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES - 4 ABSTENTIONS : M. REY, M. CASTEL, M. LEBAUPE, M BOUVIER-BERTHET**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2017 du budget principal de la VILLE présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

2. **BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE DU GOLF**

Le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	554 500,00
012 Charges de personnel	663 600,00
65 Autres charges de gestion courante	3 700,00
66 Charges financières	82 790,00
023 Virement à la section d'investissement	114 610,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00
TOTAL	1 634 200,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
013 Atténuations de charges	31 300,00
70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 570 000,00
74 Subventions d'exploitation	32 900,00
TOTAL	1 634 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	215 200,00
21 Immobilisations corporelles	93 000,00
23 Immobilisations en cours	193 000,00
TOTAL	501 200,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes assimilées	171 590,00
021 Virement de la section de fonctionnement	114 610,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	215 000,00
TOTAL	501 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2017 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

3. BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE

Le Budget Primitif 2017 du Budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présente la balance générale suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :**DEPENSES**

DEPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	835 000,00
012 Charges de personnel	1 040 000,00
65 Autres charges de gestion courante	5 800,00
68 Dotations aux amortissements	65 500,00
023 Virement à la section d'investissement	15 200,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 800,00
TOTAL	2 001 300,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
----------	--------------

70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 138 000,00
74 Subventions d'exploitation	823 300,00
013 Atténuations de charges	5 000,00
78 Reprises sur amortissements et provisions	35 000,00
TOTAL	2 001 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :
DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
21 Immobilisations corporelles	78 000,00
TOTAL	78 000,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Dotations, Fonds divers, Réserves	23 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	15 200,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	39 800,00
TOTAL	78 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2016 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL présenté par nature et chapitre.
- **DE PROCÉDER** à la reprise d'une partie de la provision pour renouvellement des équipements constituée en 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

4. BUDGET PRIMITIF 2017 BUDGET ANNEXE ILE DES LOISIRS

Le projet d'aménagement général de l'île des Loisirs, lancé en 2011, a pour objet de réaliser des études relatives au projet, d'acquérir des terrains et de les revendre en l'état. Par conséquent, il convient de suivre l'ensemble des mouvements budgétaires au sein d'un budget annexe à caractère administratif et non dans le cadre d'une comptabilité de stock de terrains comme cela l'a été jusqu'à ce jour.

Le Budget Primitif 2017 du Budget annexe ILE DES LOISIRS présente la balance générale suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
66 Charges financières	34 200,00
023 Virement à la section d'investissement	71 800,00
TOTAL	106 000,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
74 Dotations et participations	106 000,00
TOTAL	106 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

DEPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	71 800,00
21 Immobilisations corporelles	212 000,00
23 Immobilisations en cours	500 000,00
TOTAL	783 800,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	712 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	71 800,00
TOTAL	783 800,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL, M. PLANES - 2 ABSTENTIONS : M. CASTEL, M. LEBAUPE,**

- **APPROUVER**, après l'avoir examiné, le budget primitif 2017 du budget annexe ILE DES LOISIRS présenté par nature et chapitre.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

5. VOTE DES TAUX 2017

Lors du débat d'orientation budgétaire vous avez examiné les orientations et objectifs de la Ville en matière financière.

Dans une conjoncture économique toujours difficile, marquée cette année encore par une baisse des dotations de l'État, l'équilibre du budget primitif 2017 s'inscrit dans une stratégie financière basée sur :

- une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement, résultat d'une gestion rigoureuse des charges à caractère général, et ce malgré une hausse des dépenses de personnel fortement impactées par les mesures gouvernementales.
- une optimisation des recettes de fonctionnement, fiscales notamment, grâce à l'augmentation constante de la population,
- la poursuite d'un important programme d'investissement sur l'ensemble de la commune
- le maintien des taux d'imposition
- la maîtrise de nos équilibres financiers.

Ainsi, pour la 9^{ème} année consécutive, il est proposé au Conseil de voter des taux d'imposition inchangés pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- maintenir les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 18,99 %
 - Taxe sur le Foncier bâti : 25,46 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti : 65,02 %

6. AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2017

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 31 janvier 2017 vous ont été présentés les projets d'investissement de la Ville qui ont été établis dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement défini en cohérence avec notre stratégie financière et compatible avec le respect de nos équilibres financiers.

Certains de ces projets ayant un caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote des BP précédents, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1 Janvier 2006 et reprise dans le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311 – 3 et R 2311 – 9

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme.

Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi sont soumis à votre approbation, la validation des autorisations de programme suivantes et de leurs crédits de paiement :

I – BUDGET PRINCIPAL

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

- 1 - Centre Aquatique Champs Blancs
- 2 - Accessibilité
- 3 - Passage à niveau
- 4 - Cœur de Station

Amélioration et entretien

- 5 - Amélioration Bâtiments
- 6 - Voirie Réseaux
- 7 - Logistique et Matériel
- 8 - Réseaux éclairage public
- 9 - Moyens Informatiques

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A SOLDER

- 10 - Cœur de Ville
- 11 - Parking de l'Agenuillade

II – BUDGETS ANNEXES

AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

Golf

- 1 - Extension du Golf du Cap d'Agde

Ces différentes autorisations de programme sont détaillées, ci-dessous :

I – BUDGET PRINCIPAL

1 – Centre Aquatique des Champs Blancs

Cette autorisation de programme a été votée par délibération du 11 juin 2009. Il s'agit d'une contribution de la ville au financement de la construction du Centre aquatique de l'Archipel, sous la forme d'un fonds de concours pluriannuel.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT		
			2017	2018	2019 et suivants
Centre Aquatique Champs Blancs	6 500 000,00 €	3 058 824,00 €	382 353,00 €	382 353,00 €	2 676 470,00 €
APB49					

2 – Accessibilité

Cette autorisation de programme permettra de réaliser le schéma directeur d'accessibilité ainsi que la mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT		
			2017	2018	2019 et suivants
Accessibilité APBV 34	2 100 000,00 €	426 012,12 €	300 000,00 €	325 000,00 €	915 000,00 €

Cette Autorisation de programme devrait être financée par 179 500 € provenant de fonds de concours de l'État.

3 – Passage à Niveau

Cette autorisation de programme correspond à la participation de la ville aux études et à la construction du passage souterrain réalisé par RFF à l'entrée de la Route de Bessan, Sa réalisation est décalée du fait du retard pris dans l'élaboration des études.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT			
			2017	2018	2019	2020
Passage à Niveau APV 36	2 170 000,00 €	0,00 €	270 000,00 €	100 000,00 €	700 000,00 €	1 100 000,00 €

4 – Cœur de Station

Cette autorisation de programme est prévue afin de financer les travaux d'aménagement de l'entrée du Cap d'Agde. En 2015, ont démarré les études préalables, les travaux suivront de 2016 à 2018. Aujourd'hui y sont intégrés les études et travaux d'aménagement urbanistiques de cette zone. Cette AP est aujourd'hui renommée Cœur de station et son coût total revalorisé en fonction de l'évolution du projet.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT		
			2017	2018	2019
Cœur de Station APV 38	46 063 000,00 €	5 822 522,29 €	20 009 000,00 €	17 000 000,00 €	3 230 000,00 €

Le financement de ce programme sera de l'ordre de 14.000.000 € dont 10 M € issus de la cession des Macros lots, 3 M € par des subventions sollicitées auprès de l'État et de la Région et 1 M € de valorisation de l'actuel Palais des Congrès.

5 – Amélioration Bâtiments

Cette autorisation de programme intégrait les travaux d'amélioration et d'entretien des bâtiments jusqu'en 2017. Sa durée est allongée d'une année supplémentaire.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT	
			2017	2018
Amélioration Bâtiments APB 11	3 150 000,00 €	1 433 872,41 €	880 000,00 €	810 000,00€

6 – Voirie Réseaux

Cette autorisation de programme permet de réaliser le programme d'amélioration et d'entretien de la voirie, du réseau Pluvial, des espaces verts et les travaux consécutifs aux alignements de voirie. Cette AP est revalorisée suite à l'allongement de sa durée de un an.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT	
			2017	2018
Voirie Réseaux APV 12	5 950 000,00 €	2 714 430,76 €	1 460 000,00 €	1 760 000,00

7 – Logistique et Matériel

Cette autorisation de programme retrace les acquisitions de mobilier de bureau, d'outillage, de mobilier urbain, de bateaux et du parc automobile (véhicules légers, engins et véhicules industriels et de voirie, matériel technique). Sa durée est allongée d'une année supplémentaire.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT	
			2017	2018
Logistique et Matériel APO 13	1 810 000,00 €	896 561,85 €	480 000,00 €	430 000,00

8 – Réseaux éclairage public

Cette autorisation de programme intègre la part du Maintien du patrimoine programmé et non programmé correspondant à de l'investissement.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT		
			2017	2018	2019 et suivants
Réseaux Éclairage public APRE 04	14 625 000,00 €	8 704 391,84 €	906 000,00 €	822 436,00 €	4 192 172,00 €

9 – Moyens Informatiques

Cette autorisation de programme intégrait les équipements en matériel, réseaux et logiciels informatiques jusqu'en 2017. Sa durée est allongée d'une année supplémentaire.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT	
			2017	2018
Moyens Informatiques API 14	1 060 000,00 €	469 085,09 €	310 900,00 €	270 000,00

Les autorisations de programme suivantes sont aujourd'hui terminées et peuvent donc être soldées
10 – Cœur de Ville.

La réalisation de cette AP (APT32) a atteint la somme de 357.214,28 €.

11 – Parking de l'Agenouillade

La réalisation de cette AP (APV37) a atteint la somme de 149.999,75 €

II – BUDGETS ANNEXES

⊗ GOLF :

1 – Extension du Golf du Cap d'Agde

Cette autorisation de programme concerne les acquisitions et les travaux d'aménagement pour l'extension du golf, ses abords et une passerelle. Une partie des acquisitions est toujours en cours. Les travaux se sont terminés en 2013, le solde des marchés sera réglé en 2017.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant AP	Réalisé antérieur	CREDITS DE PAIEMENT
			2017
Extension du Golf APT 30	5 512 640,00 €	4 986 163,12 €	332 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- D'Adopter les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.
- de solder les autorisations de programme « Cœur de Ville » et « Parking de l'Agenouillade » terminées à ce jour.

7. GESTION DE LA DETTE ET COUVERTURE DE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊTS

La gestion de la dette est encadrée par la circulaire Interministérielle N° NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 qui rappelle les principes de gestion de la dette par les collectivités territoriales et les modalités de recours aux produits financiers et aux instruments de couverture contre le risque de taux.

Pour l'exercice 2017, la Ville d'Agde souhaite poursuivre une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie.

Il est proposé, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour:

- a - de la présentation de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année ;

- **b** - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- **c** - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées et sur la classification des produits de financement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

1 – DE PROTEGER la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2017 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

- **a** - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
- **b** - les opérations pourront être des contrats :
 - d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
 - encadrant la variation des taux d'intérêt : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher;
 - avec options ;
 - dérivés des formules énoncées ci-dessus.
- **c** - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2017 (liste fournie en annexe 1) ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
- **d** - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- **e** - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne

2 – D'AUTORISER le Maire pendant l'exercice 2017 :

- **a** - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- **b** - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- **c** - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation ;

3 – D'APPROUVER les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2017 et sur la répartition des produits financiers constituant l'encours, en fonction des risques qu'ils comportent (*classification Gissler*) :

- **a** – les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;
- **b** – un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice. (Annexe 2)
- **c** – la répartition de la dette conformément à la typologie des produits de financement sera présentée annuellement, avec un bilan de la position sur les produits structurés (annexe 3)

4 – D'AUTORISER le Maire à négocier avec les prêteurs selon besoins et opportunités, le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

- **a** – refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- **b** – autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc. ;

5 – D'AUTORISER le Maire à conclure des emprunts assortis d'options de tirages sur ligne de trésorerie.

8. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 alinéa 2, et L. 2224-18 et L.2331.3 b) alinéa 6 ;

Vu la décision du Maire n°95-XXXIX-13 du 29 mai 1995, modifiée, portant institution d'une régie de recettes pour l'exploitation du Domaine Public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 14 décembre 2016 portant tarification des droits de place sur les halles, foires et marchés et la décision du Maire n°2016-384 du 19 décembre 2016 relatif à la tarification des droits de place,

Considérant la volonté de reprendre les grilles tarifaires en vigueur pour l'année 2017;

Considérant la consultation de la commission paritaire des marchés ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions d'actualisation des tarifs d'exploitation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 31 POUR - 4 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'actualiser, à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs des halles, foires et marchés aux conditions suivantes :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif</i>
Marchés annuels	
Abonné année, le mètre linéaire par marché (paiement par trimestre d'avance)	2,00 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	3,40 €
Marchés saisonniers hebdomadaires	
Abonné saison, le mètre linéaire par marché (paiement par saison, d'avance)	3,20 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	3,80 €
Marchés saisonniers journaliers	
Abonnés saison, le mètre linéaire par trimestre (paiement par trimestre d'avance)	72,00 €
Passagers, le mètre linéaire par marché	3,80 €
Marché saisonnier du Môle	
Abonné 1 j /sem. (vendredi ou dimanche)	43,00 €
Abonné 2j /sem. (vendredi et dimanche)	85,00 €
Le mètre linéaire par trimestre	
Halles centrales /mois/ml (paiement par trimestre d'avance)	8,00 €
Vide grenier :	
• le mètre linéaire par jour (paiement d'avance)	3,80 €
Ventes diverses (Chrysanthèmes...)	

par emplacement/ par jour (paiement d'avance pour la durée de l'exploitation)	25,00 €
Forains : <ul style="list-style-type: none"> • 0-25 m² - le m² par semaine • 26-50 m² - le m² par semaine • 51-100 m² - le m² par semaine • 101-200 m² - le m² par semaine • 201 m² et plus - le m² par semaine (paiement d'avance pour la durée de la fête)	5,20 € 4,50 € 3,80 € 3,40 € 2,70 €
Cirques : <ul style="list-style-type: none"> • petits métiers – par jour • petits cirques – par jour • grands cirques – par jour (paiement d'avance pour la durée de l'installation)	60,00 € 122,00 € 355,00 €
Expositions diverses : <ul style="list-style-type: none"> • véhicules (tourisme, utilitaires) par jour et par unité • salons d'expo /j/unité (paiement d'avance à la journée)	21,00 € 21,00 €
Artistes peintres : <ul style="list-style-type: none"> • les 2 mètres linéaires par jour • les 2 mètres linéaires par soirée 	11,80 € 7,70 €
Attractions manèges : - le m ² par mois *période du 01/10 au 31/03 *période du 01/04 au 30/09 - le m ² par jour (paiement d'avance par période)	7,00 € 14,00 € 0,46 €
Vente au déballage activités commerciales non salariées à durée saisonnière <ul style="list-style-type: none"> • le m² par jour 	0,80 €

La tarification est établie au mètre linéaire pour une profondeur d'emplacement maximale de 2 mètres.

- D'actualiser, à compter du 1^{er} mars 2017, les tarifs d'occupation du domaine public aux conditions suivantes :

Désignation	Tarifs en euros
Taxis – le mois	20,00
Terrasses : <ul style="list-style-type: none"> • terrasse ouverte : le m² par an • terrasse semi couverte : le m² par an • terrasse couverte ou fermée : le m² par an • terrasse Dôme Rochelongue : le m² par an • pontons : le m² par an 	34,00 40,00 62,00 48,00 75,00

• ponton commercial activité nautique : le m ² saison	46,00
Exploitation commerciale : extension dans le cadre d'une animation– le m ² /mois	21,50
Kiosques (journaux, coquillages, food trucks, divers) le m ² par mois	21,00
Rôtissoires – - à l'année - à la saison	116,00 60,00
Appareils à glaces – - à l'année - à la saison	116,00 60,00
Occupation sans titre du domaine public ou débordement de terrasse - le m ² au jour	114,00
Panneaux mobiles (devant boutiques, magasins, restaurants, cafés) - Juin à septembre : le m ² - À l'année : le m ²	50,00 92,00
Artistes-peintres/an – 2.50 m x 2.10 m Emplacement Place Racine - à l'année	640,00
- Activités « sentier sous-marin : » . Tarif individuel (8 personnes maximum) . Prêt appareil photo sous-marin . Tarif groupe (à partir de 5 personnes)	15,00/pers. 3,00/pers. 12,00/pers.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2017

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Ville	130 037
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Golf	3 796
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Centre Aquatique	5 877
		139 710
CULTURE		

	AGAPE	800
	AGDE BELLE EPOQUE	500
	AGDE HISTOIRE 39-45	470
	AGDE MUSICA	4 300
	AGDE SWING ORCHESTRA	550
	AMIS D'AGDE	1 780
	AMIS DES MUSEES D'AGDE	700
	AMIS DU CHEVAL MARIN	1 380
	AMIS DU FORT DE BRESCOU	1 200
	ARTISTES PEINTRES INDEPENDANTS AGATHOIS	2 100
	ASAGATH	1 200
	ASSOCIATION PHILATELIQUE AGATHOISE	310
	COMPAGNIE DU JEU DIT	1 100
	COMPAGNIE LES BALUFFF'S	1 100
	COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	3 900
	COM'STARS	300
	CONFRERIE DES FARCEURS ET FARCEUSES	300
	CONFRERIE DU SAINT CHRIST	700
	ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	4 300
	ESCOLO DAI SARRET	2 200
	G.R.A.A.	1 700
	G.R.H.I.S.T.A.	400
	INTI	700
	NEPTUNE ASTRONOMIE	950
	TRAIT D'UNION BINDESTRICH	1 300
	WHISPER DANCE THEATER	1 980
	TOTAL CULTURE	36 220
EDUCATION		
	FSE LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 000
	P.E.E.P. AGDE	400
	UNICEF	300
	TOTAL EDUCATION	1 700
ENVIRONNEMENT		
	ASA DES PROPRIETAIRES DE LA VERDISSE	5 300

	ASA RIVE DROITE DE L'HERAULT	883
	ASSOCIATION DEFENSE ENVIRONNEMENT ET NATURE D'AGDE	8 824
	CHAT AGATHOIS	3 533
	FERME DE DOUDOU	960
	SAINT HUBERT CLUB AGATHOIS	6 000
	TOTAL ENVIRONNEMENT	25 500
<u>FESTIVITES/ COMMERCE/ TOURISME</u>	AMICALE DES GENS DU NORD	450
	COMITE DES FETES D'AGDE ET DU CAP D'AGDE	72 500
	COMITE DES FETES DE LA SAINT PIERRE	11 900
	COMITE DES FETES DU GRAU D'AGDE	23 950
	CLUB NATURISTE DU CAP D'AGDE	2 000
	TOTAL FESTIVITES-COMMERCE-TOURISME	110 800
<u>PATRIOTIQUES</u>	AMICALE DES FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD	600
	F.N.A.C.A.	700
	LE SOUVENIR FRANCAIS	450
	LES MEDAILLES MILITAIRES	450
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800
	TOTAL PATRIOTIQUES	3 000
<u>POLICE- SECURITE</u>	ASSOCIATION POLICE MUNICIPALE AGATHOISE	1 100
	LA PREVENTION ROUTIERE	600
	TOTAL SECURITE	1 700
<u>JEUNESSE</u>	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL EMILE VICTOR	1 200
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE RENE CASSIN	800
	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE AUGUSTE LOUBATIERES	1 200
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	27 623
	TOTAL JEUNESSE	30 823
<u>SPORT</u>	AGDE BASKET	40 000
	AGDE ESCRIME CLUB	2 350
	AGDE HANDBALL	21 100
	AGDE RAID AVENTURE	780
	AGDE TENNIS DE TABLE	2 350
	AGDE VOLLEY BALL	55 000

ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME NATATION	1 560
ASSOCIATION DES PLAISANCIERS D'AGDE ET DU CAP	1 370
ASSOCIATION RANDONNEE AGDE LANGUEDOC	235
ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF D'AGDE ET DU CAP	3 500
ASSOCIATION SPORTIVE TAEKWONDO HAPKIDO AGDE	3 100
ASSOCIATION TIR AGATHOIS	2 100
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	10 900
AVIRON AGATHOIS	9 600
BI-CROSSING AGATHOIS	780
BOXING CLUB ALDO ASARO	780
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	1 560
CENTRE ARCHEOLOGIQUE PLONGEE ETUDES SOUS-MARINES	780
CERCLE NAUTIQUE DU CAP D'AGDE	235
CLUB D'EDUCATION CANINE AGATHOIS	235
CLUB GYMNIQUE AGATHOIS	7 800
CLUB SPORTIF DE LA POLICE AGATHOISE	235
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	2 000
ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	620
ENTENTE AGDE JUDO JU-JITSU	1 560
HARPON CLUB AGATHOIS	1 000
JUDO CLUB AGATHOIS	6 250
KARATE CLUB AGATHOIS	1 960
LA BOULE DE LA TAMARISSIERE	620
LA BOULE DU CAP D'AGDE	620
LA GAULE AGATHOISE	780
LES KAMIKAZES AGATHOIS	235
LES PALANGRIERS D'AGDE ET DU CAP	390
LES TETES BRULEES	235
MASTER KICK	1 560
MODELISME AGATHOIS	280
PAVOIS AGATHOIS	3 900
PETANQUE CAPAGATHOISE DU MOLE	620
RACING CLUB OLYMPIQUE AGATHOIS	125 000
RUGBY OLYMPIQUE AGATHOIS	145 000

	SOCIETE DES REGATES D'AGDE ET DU CAP	6 050
	SOCIETE NAUTIQUE DES JOUEURS AGATHOIS	5 100
	SPORTS-PASSIONS APA SANTE	620
	TEAM PECHE SAFARI AGDE-T.P.S.A.	235
	TENNIS CLUB AGATHOIS	6 250
	TENNIS CLUB DU CAP D'AGDE	30 000
	THON CLUB D'AGDE ET DU CAP	390
	VELO CLUB AGATHOIS	620
	TOTAL SPORT	508 245

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant €
AGAPE	Concert symphonique Beethoven en avril, concert « Requiem de Fauré » en novembre 2017	17 000
AGDE HISTOIRE 39-45	Présentation du Bunker 638 à la Tamarissière lors de la journée du 8 mai, des journées du Patrimoine, de classes découvertes scolaires	270
AGDE MUSICA	Concerts de Bel Canto en mars et à l'automne, concerts des chœurs Phonem, Eurydice et Orphée de mai à décembre 2017	11 000
AGDE SWING ORCHESTRA	Animation des Noces d'Or de la Ville d'Agde	150
AMIS DU CHEVAL MARIN	Poursuite de l'atelier fifres et tambours à l'école occitane d'Agde animé par un professionnel	380
COMPAGNIE DU JEU DIT	Mise en place d'un stage de théâtre en 2017	250
COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	Théâtre à l'Espace Molière durant l'été 2017 « Une histoire est différente à chaque fois qu'elle est racontée »	7 000
ENSEMBLE VOCAL MELOPOIA	Concert autour d'œuvres de grands compositeurs en octobre 2017	11 000
IBIS	Fouilles et recherches archéologiques subaquatiques sur les sites de la Motte I et II dans le fleuve Hérault en février et mars 2017	800
JAZZINADE	Organisation de la Nuit du Jazz le 8 juillet 2017	9 000
COMITE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS HISTORIQUES AGATHOISES	Organisation manifestation Agde au Fil du Temps en mai 2017 « Le transport à travers les siècles »	6 500
	TOTAL	63 350

Pour les associations dont un versement d'acompte a été octroyé pour l'exercice 2017, compte tenu du rapport d'orientation budgétaire voté et des propositions de subventions arbitrées, les soldes ne seront pas équivalents à l'acompte déjà versé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

Mme. ANTOINE, M. CRABA, M. MANGIN, Mme MATTIA, Mme MOTHEs, Mme GARRIGUES, M. MUR, M. LEBAUPE, M. GRIMAL ne prenant pas part au vote et ayant quitté la salle.

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **921 048 euros**.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

10. MISE EN RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AGDE

Vu,

Le code général des collectivités territoriales,

Le code de l'urbanisme,

Le code de l'environnement,

Les articles L.153-31 à L.153-35 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision d'un PLU et selon les modalités définies aux articles L.153-11 à L.153-26 et R.153-2 à R.153-12 du code de l'urbanisme,

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

La loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 Juillet 2003,

La loi Engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 Juillet 2006,

La loi Engagement national pour l'environnement n°2010-78 du 12 Juillet 2010,

Le décret n°2001-206 du 27 Mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

L'ordonnance n°2012-11 du 5 Janvier portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Le décret n°2012-995 du 23 Août 2012 relatif à l'évaluation environnementale et entré en application le 1^{er} Février 2013,

La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

La loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

La loi n°2015-990 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

La loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

Considérant que par délibération du 16 février 2016, le Conseil municipal d'Agde a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU),

Après une année de mise en œuvre, le Conseil Municipal d'Agde souhaite engager une procédure de révision conformément à l'article L.153-31 du code de l'Urbanisme qui dispose que : « *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide:*

- *1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;*
- *2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;*
- *3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*
- *4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »*

Au regard d'un an d'exercice de son application, la réglementation du PLU proposée actuellement doit être précisée selon le contexte urbain et compte tenu de la pression immobilière qui ne faiblit pas localement malgré le contexte national du marché de l'immobilier. La densification permise doit être réduite sous peine de dépasser les objectifs de population fixée au PADD (cf. annexe n°1 jointe à la délibération).

Par ailleurs, le 28 Décembre 2015, un décret d'application de modernisation du PLU a été pris suite à une large consultation menée par le Ministère de septembre 2014 à septembre 2015, auprès des acteurs de l'urbanisme et de la construction (collectivités, architectes, concepteurs, ...). L'enjeu de cette modernisation est de donner de la lisibilité et de la visibilité au règlement du PLU (cf. annexe n°2 jointe à la délibération). Le décret d'application crée de nouveaux outils, mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes et aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux ; ceci dans un contexte de densification urbaine accélérée par les dispositions de la loi ALUR et la suppression des outils de limitation (COS et tailles minimales de parcelles). Le PLU d'Agde approuvé au 16 Février 2016 n'intégrait pas ces nouvelles dispositions de Décembre 2015 et se trouvait en partie démuné face au contexte de densification tel que décrit précédemment.

Enfin, volontairement écartée lors de la révision générale du POS en PLU, la réflexion sur l'évolution du Cap d'Agde à long terme doit être engagée tant sur sa forme urbaine et architecturale que sur sa qualification même de première station touristique d'Europe. Le réinvestissement de la zone littorale des Camarines, zone fortement cabanisée, n'avait pas non plus été possible faute d'identification du projet au SCOT du Biterrois. En parallèle de la révision du SCOT, il convient donc de rendre possible ce réinvestissement afin de supprimer les dérives d'occupation des sols sur ce secteur sensible de bord de mer.

Par la présente délibération et conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal précise donc les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement urbain, paysager et naturel.
- Permettre l'émergence de nouveaux projets en renouvellement urbain, adaptés au contexte local et parfaitement intégrés au tissu urbain existant.
- Harmoniser la distribution des densités par secteurs urbains eu égard à l'ambition affichée dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) d'atteindre le seuil de 30 000 habitants d'ici 2030. La réglementation actuelle des secteurs urbains offre des droits à construire insuffisamment contextualisés dans le tissu urbain existant et qui risquent à moyen terme de faire dépasser le seuil des 30 000 habitants.

Cet objectif d'une meilleure distribution, voire d'une réduction des densités, s'inscrit dans la volonté du conseil municipal de se conformer aux exigences d'une gestion durable des ressources en eau potable et de s'adapter aux capacités de traitement des eaux usées par les équipements disponibles sur la commune.

- Identifier les espaces paysagers à protéger dans le cadre d'une « trame verte » au cœur du tissu urbain existant conformément à l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme qui dispose que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. ».

La trame verte dans le PLU actuel est avant tout identifiée à l'échelle de la commune au travers de la « ceinture verte » Verdisses - Planèze – Monts St Loup / St Martin – Bagnas et des zones agricoles sur la partie nord de la commune. L'analyse de la trame verte au sein des tissus urbains existants doit être poursuivie afin de maintenir voire re-crée des continuités écologiques et préserver un cadre de vie qualitatif dans un contexte urbain voué à muter et à se densifier.

- Intégrer la réforme des PLU et recourir aux nouveaux outils instaurés par le décret de modernisation du PLU prévus aux articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme. Ceci afin de répondre aux objectifs réglementaires de développement durable tout en s'adaptant mieux au contexte urbain local.

- Engager une réflexion sur les règles d'urbanisme propres à la station du Cap d'Agde et le cas échéant les adapter afin, d'une part, de préserver les ambitions architecturales et paysagères du projet de Lecouteur, initié dans les années 70 et, d'autre part, d'anticiper leurs nécessaires évolutions par rapport aux normes actuelles de construction et aux nouvelles attentes touristiques. Les secteurs de l'île des loisirs pour restreindre le développement de l'habitat touristique à l'ouest de l'avenue du Passeur Challies et de la Conque et la Plagette pour préserver les formes urbaines historiques constituent en outre et de manière non exhaustive les enjeux spécifiques prioritaires.
- Supprimer la cabanisation et l'habitat précaire sur le secteur littoral des Camarines grâce à un projet urbain et paysager de réinvestissement, qualitatif et respectueux de l'environnement.
- Prendre en compte les évolutions législatives nationales et des documents de planification plus locaux (SCOT, PLHi, ...)
- La révision intégrera également tout objectif supplémentaire qui sera désigné par le Porté à Connaissance de l'État voire des personnes publiques associées lors de leur consultation suite à l'approbation de la présente délibération.

Des objectifs supplémentaires pourront être intégrés et validés au cours de la procédure.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à approuver le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Agde et définir les modalités de concertation choisie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUPE, M. PLANES**

- **DE PRESCRIRE** la REVISION du PLU d'Agde,
- **D'APPROUVER** les objectifs ci-dessus exposés,
- **DE PRENDRE ACTE** que la procédure sera menée conformément aux articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **D'ASSOCIER** les services de l'État en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées pour leur proposer d'être consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du plan et autant de fois que Monsieur Le Maire le jugera utile, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 à L.132-13 du Code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'association et de consultation,
- **DE LANCER** la concertation, conformément aux articles L.103-2 et suivants, qui sera ouverte pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, qui tirera le bilan et **FIXE** les modalités de la concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, à savoir à minima :
 - notification du projet de révision aux personnes publiques associées,
 - enquête publique dont le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis,
 - information dans la presse locale,
 - information lors des comités de quartier de la ville,
 - information sur le site internet de la commune.
- **DE PRECISER** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
- **DE DONNER** délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU,

- **DE SOLLICITER** l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code d'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

11. REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENTS D'URBANISMES EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE » À LA CAHM

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Au terme de l'article 136 de la loi « ALUR », les communautés d'agglomération deviennent compétentes de plein droit en matière de « documents d'urbanisme et de planification », dont fait partie le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce transfert de compétence intervient à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf si, dans les trois mois précédents cette échéance, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale de la Communauté d'agglomération s'y opposent.

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), dans le cadre de ses compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et carte communale », considérant qu'il appartient à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, de ses objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs, il existe déjà à l'échelon intercommunal certains documents intercommunaux de planification (SCOT, PLHI, ..) qui viennent compléter le volet urbanisme de la commune, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat et qui s'imposent déjà au PLU de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE L'UNANIMITE**

- **s'opposer** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanismes en tenant lieu et carte communale »,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE - APPROBATION DU PROJET

Par délibération en date du 17 novembre 2016, la Commission Locale de l'Eau a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe Astienne qui définit les principaux enjeux et objectifs généraux pour le territoire.

Les quatre enjeux retenus pour le SAGE de la Nappe Astienne sont les suivants :

- Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives ;
- Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage d'alimentation en eau potable ;
- Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire ;
- Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe.

En application de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de SAGE de la Nappe Astienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **APPROUVER** le projet de SAGE de la Nappe Astienne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

13. RECENSEMENT DES MARCHÉS PASSÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2016

Dans le cadre du recensement économique des marchés et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'ancien article 133 du Code des Marchés Publics disposait que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires »

Depuis le décret n° 2016-360 applicable au 1^{er} avril 2016 les obligations liées à cet article n'existent plus. Par conséquent seuls les marchés conclus entre le 01/01/2016 et le 01/04/2016 restent soumis à cette obligation.

Considérant qu'il apparaît opportun d'avoir une image précise de l'activité de la commune en matière d'achat public sur une année civile, il est proposé de présenter l'ensemble des marchés passés au cours de l'année 2016 et tel que défini en annexe.

Toutes catégories confondues, les services municipaux ont passé l'année dernière 44 marchés répartis comme suit :

Tranche de Montant en HT				
Type de marché	Montant supérieur ou égal à 20 000€ et inférieure à 90 000€	Montant supérieur ou égal à 90000€ et inférieur aux seuils de procédure formalisée	Montant supérieur ou égal aux seuils de procédure formalisé	Total par type de marché
Travaux	5	19	1	25
Fournitures	3	1	1	5
Services	9	4	1	14
Total par tranche de montant	17	24	3	44

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- De prendre acte de la communication de la liste des marchés conclus en 2016.

14. TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Création d'emplois :

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 16 heures hebdomadaires (poste n° 2664)
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 19 heures hebdomadaires (poste n° 2663)
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 20 heures hebdomadaires (poste n° 2665)
- 1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaires (poste n° 2666)

Filière sociale :

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) :
- 1 emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires (poste n°2667)

Filière Sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives :
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet (poste n°2668)

Filière technique :

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires (poste n°2662)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 31 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. MUR, Mme SEIWERT, M. GRIMAL**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

15. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS DU MAIRE 2017 du N°1 au N°27

CONTRATS

- 01 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME MONTAGNE DANIELLE
- 02 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME ET M COTRET JC
- 09 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ASSO AMIS DU CHEVAL MARIN
- 10 AVENANT 1 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ASSO AGDE MUSICA
- 11 AVENANT 1 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ASSO LIGUE CONTRE LE CANCER
- 13 AVENANT CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC BATIMENT MODULAIRE SAS PAF
- 15 CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PRIVE ME ADGE SELVY MICHELE
- 17 AVENANT A LA CONVENTION DE RESTAURATION D'UNE PATENE EN BRONZE INV.835
- 18 CESSION DE DROIT EXPLOITATION CONCERT PROFS EN SCENE CELLARPE LE 26 AVRIL 2017
- 19 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME LOGNOS GUY
- 21 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE FAMILLE MALBRANQUE
- 22 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE M ET MME MINEO ALBERT
- 23 ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNERAIRE MME PUGET SYLVIANE
- 24 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MAISON DES SAVOIRS KORA SON LE 3 FEVRIER 2017
- 25 CONVENTION AVEC LA MAISON DES SAVOIRS CAFE-PSYCHO CITY"" DE JANVIER A AVRIL 2017
- 26 PRET DE SALLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU FORT DE BRESCOU

MARCHES

- 03 MARCHE 16 072 TRAVAUX POSE DE REFECTION DE CLOTURES

- 05 MARCHE 15049 MAITRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGEMENT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE AVENANT N°2
08 MARCHE 17001 AMENAGEMENT ENTREE CAP D'AGDE : LOT 1 TERRASSEMENT GENERAUX
DEMOLITION : ATTRIBUTION DU MARCHE AU GROUPEMENT BUESA/SOLATRAG/EIFFAGE
16 MARCHE RELATIF À LA RECONFIGURATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET DE L'ACCES URBAIN DE L'ENTREE DU CAP D'AGDE : LOT 3 AMENAGEMENT PAYSAGER CHOIX DU TITULAIRE

DIVERS

- 04 TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE
06 CONCOURS ILLUMINATIONS 2016
07 PREPARATION ET DEBRIEFINGS CONCERTS SPECTACLES SCENES FLOTTANTE ET ANIMATIONS CŒUR DE VILLE SUR L'ANNEE 2017
12 DISSOLUTION DE LA REGIE D'AVANCE DU CMJ
14 TRANSFERTS PARTIELS DE CONTRATS PRETS A LA CAHM COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT
27 REGIE DE RECETTES FAMILLE NOMINATION TRANSFORMATION EN REGIE DE RECETTE ET D'AVANCE

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance

Sébastien FREY



